

ELECTIONS 2018

**RENOUVELLEMENT DES COLLEGES USAGERS ET DOCTORANTS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITE
(Conseil d'Administration, Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et Commission de la
Recherche)**

Modalités pratiques de retrait, dépôt et d'enregistrement des procurations

ARRÊTÉ N° 2018-17

Le Président de l'Université Paris Nanterre

Vu le code de l'Education et notamment les articles D.719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre;

Vu l'arrêté n°2015-166 relatif à la représentation des secteurs de formation ;

Vu l'arrêté n°2018-14 relatif au renouvellement complet du collège usagers au Conseil d'administration ;

Vu l'arrêté n°2018-15 relatif au renouvellement complet du collège usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Vu l'arrêté modificatif n°2018-27 relatif au renouvellement complet du collège des doctorants à la Commission de la Recherche.

ARRÊTE

Article 1

L'élection des représentants des usagers au Conseil d'Administration, à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et des représentants des doctorants à la Commission de la Recherche est fixée:

Le mardi 20 mars 2018 de 9h30 à 18h00

et le mercredi 21 mars 2018 de 9h30 à 17h00

Tout électeur empêché de voter personnellement le jour du scrutin peut donner procuration écrite à un autre électeur afin de voter en son lieu et place.

Article 2

Le mandataire, personne qui reçoit la procuration, doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant, personne qui donne procuration, c'est-à-dire appartenir au même collège électoral.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. En plus de son droit de suffrage individuel, un mandataire peut donc voter uniquement pour deux mandants différents.

Le mandat permettra au mandataire de voter pour chaque conseil dans lequel le mandant est électeur.

Un imprimé original de procuration sera établi pour chaque conseil.

Un mandat peut donc donner lieu à l'édition de trois imprimés originaux de procuration correspondant aux trois conseils centraux, à condition que le mandant et le mandataire soient électeurs dans les trois conseils.

Article 3

Chaque procuration sera enregistrée par l'université et établie sur un imprimé numéroté.

La procuration doit mentionner les noms et prénoms du mandataire et du mandant, ainsi que la signature originale du mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

Lors de l'établissement de la procuration auprès du bureau compétent, le mandant devra obligatoirement :

- Justifier de son identité en présentant une pièce d'identité (exclusivement carte d'étudiant, carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) ;
- Renseigner le nom et le prénom du mandataire (aucune procuration sans mandataire ne pourra être établie), permettant de vérifier l'appartenance au même collège électoral.

Une fois ces informations vérifiées, le gestionnaire de la composante remplira le formulaire dans un logiciel dédié et procédera à l'impression du document qui sera numéroté, puis signé par le mandant. Seul un document original, revêtu de la signature du mandant, permet de vérifier l'authenticité de la procuration.

Aucun téléchargement en ligne du formulaire de procuration ne sera possible et aucune procuration établie en dehors de la procédure d'enregistrement mise en place par l'université ne sera admise. Les procurations transmises par envoi postal, télécopie ou par voie électronique ne sont donc pas admises.

La procuration originale sera conservée par l'université et transmise le jour du scrutin au bureau de vote du mandant. En revanche, aucune copie de la procuration ne sera transmise aux électeurs (mandant /mandataire).

Un accusé d'enregistrement de la procuration sera établi et transmis en original au mandant ; une copie sera conservée par le bureau d'enregistrement.

Article 4

La procuration, qui peut être établie **jusqu'à la veille du scrutin**, pourra être enregistrée auprès du bureau dédié de la composante (ou du service) de rattachement du mandant.

Les bureaux d'enregistrement des procurations sont ouverts, du lundi au vendredi :

**Du 19 février au 18 mars 2018 de 9h30 à 12h00
et le lundi 19 mars, veille du scrutin, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Les bureaux d'enregistrement des procurations sont créés comme suit :

COMPOSANTE :	LIEU DE RETRAIT ET ENREGISTREMENT DES PROCURATIONS	RESPONSABLES DU BUREAU
DSP	Bureau E14, Bâtiment Simone Veil (ancien bât. F)	Titulaire: Mme DEROUBAIX Suppléants: Mme VALEU et Mme DECHAMBORANT
LCE	Bureau 123, Bâtiment Ida Maier (ancien bât. V)	Titulaire: Mme BEUREL Suppléant : M. REVECO
PHILLIA	Bureau L101, Bâtiment Paul Ricœur (ancien bât. L)	Titulaire : Mme AQUIN, Suppléant : Mme BOUTIER (bureau R06)
SEGMI	Bureau E02, Bâtiment Maurice Allais (ancien bât. G)	Titulaire: Mme BOUHERAOUA Suppléant: Mme RAHOLIARISOA
STAPS	Bureau 105, Bâtiment Alice Milliat (ancien bât. S) 1 ^{er} étage	Titulaire: Mme SLIM Suppléant: Mme VAPAILLE
SSA	Bureau D211C, Bâtiment Jean Rouch (ancien bât. D)	Titulaire : Mme DEL FRANCO Suppléant : Mme CAVA
SPSE	Bureau C414, Bâtiment Bianka et René Zazzo (ancien bât. C)	Titulaire : Mme MARTINEZ Suppléant : M. RAT

ECOLES DOCTORALES	Bureaux 307A et 307B, Bâtiment René Rémond (ancien bât. A)		Titulaire : Mme MARIN Suppléant : Mme DEBOIS
COMETE	Bureau E402, Bâtiment Clémence Ramnoux (ancien bât. E) 4 ^{ème} étage		Titulaire: Mme PRUNEL Suppléant: Mme COURTAUX
SFC	Salle 118 (accueil SFC), Bâtiment Formation Continue (ancien bât. de la FC)		Titulaire : Mme LEMOINE Suppléant : Mme PADOVANI
IPAG	Bureaux E604 et E605, Pôle Universitaire Léonard de Vinci (PULV) Aile Ouest 6 ^{ème} étage		Titulaire : M. CORNU Suppléant : Mme GREE
SCUIOP	Bureau E03, Bâtiment Clémence Ramnoux (ancien bât. E) RDC		Titulaire : Mme REIX Suppléant : Mme VAPAILLE
SUFOM	Bureau 315, Bâtiment Formation Continue (ancien bât. de la FC)		Titulaire : Mme BUREL Suppléant : Mme ZAINA
SITE DE VILLE D'AVRAY	Bureau 220, IUT de Ville d'Avray Bâtiment A1		Titulaire : Mme. MOULINIER Suppléant : Mme. TOURAILLE
SITE DE SAINT-CLOUD	SITEC	Bureau 231 (2 ^{ème} étage)	Titulaire : Mme ALDEANO Suppléant : Mme DUBREIL
	IUT, DUT	Bureau 239 (2 ^{ème} étage)	Titulaire : Mme DUBREIL Suppléant : Mme ALDEANO
	MEDIADIX	Bureau 223 (2 ^{ème} étage)	Titulaire : Mme Autier Suppléant : Mme ASSIAD

Article 5

Le jour du scrutin le mandataire se présentera au bureau de vote du mandant pour voter par procuration. Il devra justifier de son identité en présentant une pièce d'identité (exclusivement carte d'étudiant, carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire). L'originale de la procuration sera en possession des assesseurs tenant l'urne.

Lors de l'émargement, la mention « P » ainsi que le nom du mandataire devront être mentionnés dans les cases prévues à cet effet sur la liste d'émargement.

Les documents originaux de procuration seront ensuite conservés par l'université.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, et Mesdames les Directrices Générales Adjointes des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 février 2018



Le Président,

Jean-François BALAUDE